

EVOLIS
Société Anonyme au capital de 407 045,44 Euros
Siège social : 29 avenue de la Fontaine - ZI ANGERS BEAUCOUZE
49070 BEAUCOUZE
R.C.S. ANGERS 428 564 710

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour **le 7 JUIN 2006 à 17 heures** à l'hôtel MERCURE sis à ANGERS (49000) - 2 Allée du Grand Launay, en Assemblée Générale Mixte, ordinaire annuelle et Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1/ Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 incluant le rapport de gestion du groupe.
- Rapports du président.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs.
- Ratification des conventions non autorisées préalablement par le Conseil d'Administration.
- Affectation du résultat.
- Approbation des comptes consolidés.
- Renouvellement de 4 mandats d'administrateurs.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

2/ Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application des première et deuxième résolutions.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés de la Société.
- Augmentation de capital social réservée aux salariés : autorisation.
- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

I - PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice comptable de 2.022.250,01 Euros.

Notamment, elle approuve conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 15.007 Euros et qui ont donné lieu à une imposition dans les conditions de droit commun, soit 5.243 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'ARTICLE L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce

- Approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.
- Approuve spécialement, en application de l'article L 225-42 du Code de Commerce, deux conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé, qui n'ont pu être autorisées préalablement par le conseil en raison de la communauté d'administrateurs, à savoir :
 - Signature par la Société EVOLIS, d'une convention de centralisation de trésorerie avec sa filiale EVOLIS INC., société de droit américain, pour une durée non limitée.
 - Autorisation donnée à la société EVOLIS pour
 - supporter le risque de change dans ses relations commerciales avec la filiale qu'elle détient aux Etats-Unis,
 - que le règlement des factures correspondant aux livraisons effectuées soit acquitté en dollars,
 - appliquer à sa filiale EVOLIS INC. des tarifs préférentiels dans le cadre de leurs relations commerciales, et dans le but de favoriser son implantation.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.022.250,01 Euros, ainsi qu'il suit :

- A la réserve légale la somme de 10 214,74 Euros
- A la distribution d'un dividende global de 407 045,44 Euros

- Au poste autres réserves, le solde soit 1 604 989,83 Euros

TOTAL égal au bénéfice de l'exercice 2 022 250,01 Euros

Chaque action recevra un dividende de 0,08 € qui sera mis en paiement à compter du 20 juin 2006.

Il est précisé que les revenus ainsi distribués sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts à hauteur de 407 045,44 Euros. Il est toutefois rappelé que la possibilité de pratiquer effectivement la réfaction susvisée est fonction de la situation du bénéficiaire des revenus et du régime d'imposition qui lui est applicable.

L'assemblée générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, les dividendes distribués à au titre des exercices clos le 31/12/2002 et le 31/12/2003 ont été les suivants :

EXERCICES CLOS LE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	DIVIDENDE BRUT
31/12/2002	7,65 €	3,83 €	11,48 €
31/12/2003	15,00 €	7,50 €	22,50 €

et que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour l'exercice clos le 31/12/2004, ont été les suivantes :

EXERCICES	Revenus distribués	Montant éligible à la réfaction de 50%	Montant non éligible à la réfaction de 50%
31.12.2004	450 000 €	450 000 €	-

QUATRIEME RESOLUTION- APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes consolidés de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par :

- Un chiffre d'affaires de19 117 542 Euros
- Et un résultat consolidé net de 2 239 598 Euros dont 2 239 598 Euros de résultat Groupe et 0 Euro de résultat minoritaire.

CINQUIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Cécile BELANGER arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ledit mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue au cours de l'année 2012 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

SIXIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier GODARD arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ledit mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue au cours de l'année 2012 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

SEPTIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves LIATARD arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ledit mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue au cours de l'année 2012 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

HUITIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Serge OLIVIER arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ledit mandat pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue au cours de l'année 2012 pour statuer sur les comptes du dernier

NEUVIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société RSM SECOVEC arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

DIXIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles LECLAIR arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ledit mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

II - PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

1°- délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 50.000 Euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et des 2^{ème} à 5^{ème} résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2°- Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés offertes par l'article L 225-134 du Code de Commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

3°- L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

4°- le Conseil d'Administration déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

**DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - DELEGATION DE COMPETENCE
CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL
SOCIAL PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-92 et L 228-93 du Code de Commerce :

1°- délègue au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, par voie d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre ordinaires de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 50.000 Euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, de la 1^{ère} et de la 3^{ème} à la 5^{ème} résolution, s'imputera sur ce plafond.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

2°- l'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

3°- décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de Commerce.

4°- décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé de telle sorte que les sommes revenant ou devant revenir à la Société pour chaque action ordinaire émise soit au moins égales à celles fixées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de cette autorisation.

5°- décide que le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales.

6°- décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis.

Notamment il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société.

Plus généralement, le Conseil d'Administration déterminera l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres émis.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder à une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-135-1 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à décider pour chacune des émissions décidées en application des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'Administration lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions de l'article L 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

QUATRIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, faisant usage de la faculté visée à l'article L 225-197-1 du code de commerce, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour attribuer gratuitement des actions existants ou à émettre de la Société. Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L 225-197-2 du code de commerce ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration de la Société et aux mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions définies à l'article L 225-197-2 du code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 40.000 actions.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition minimale de 2 années.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de la date visée ci-dessus à laquelle l'attribution sera définitive.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre gratuitement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour :

- Arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.
- Fixer les dates et les modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire.
- Constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales.
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution d'actions gratuites nouvelles, de constater la réalisation des augmentations de capital et de procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois.

CINQUIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE - AUGMENTATION DU CAPITAL AU PROFIT DES SALARIES

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et compte tenu de l'ensemble des résolutions qui précèdent, pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées aux salariés de la Société.

Elle fixe le plafond maximum nominal de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 3.000 Euros.

Elle décide de renoncer au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés susvisés.

La présente autorisation est valable 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de l'opération, notamment de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, de modifier les statuts en conséquence et généralement de faire le nécessaire.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentés par des actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi doivent être envoyées à la société dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les actionnaires nominatifs devront être inscrits en compte au CIC Banque CIO, service DTCRS, 2 avenue J.C. Bonduelle – BP 84001 – 44040 NANTES cedex 1, trois jours au moins avant la réunion. Les actionnaires au porteur doivent, trois jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel les titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux ci jusqu'à la date d'assemblée.

Cette attestation devra être adressée à la Société EVOLIS à BEAUCOUZE (49070) – 29 Avenue de la Fontaine – ZI Angers Beaucouzé.

La Société EVOLIS tiendra à l'adresse indiquée ci dessus, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote par correspondance.

Les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être faites par lettre recommandée avec avis de réception et doivent parvenir à la Société EVOLIS six jours au moins avant la date d'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société EVOLIS, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Le présent avis vaut convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration